

NAISSANCES

- ❖ Il n'y a pas de maternité sur le territoire de notre commune.
- ❖ Vous avez accouché dans une autre commune et souhaitez déclarer la naissance de votre enfant ?
 - La déclaration de naissance ce fait auprès du service Etat Civil de la commune de naissance seulement.
- ❖ Vous avez accouché sur le territoire de Ganshoren ?
 - Vous avez 15 jours à compter à partir de la date de la naissance de votre enfant pour déclarer la naissance.
 - Vous pouvez pour cela, prendre un rendez-vous sur www.irisbox.be
 - La déclaration de naissance est gratuite.
 - Les documents suivants requis :
 - Model 3C
 - Attestation de vie remise par la sage-femme
 - Vous n'êtes pas marié et il s'agit de votre premier enfant commun ?
Vous avez alors la possibilité du choix du nom si vous déclarer une reconnaissance postnatale. La reconnaissance peut se faire en même temps que la déclaration de naissance.